



**HAL**  
open science

**B. Binoche et J.-P. Cléro (dir.) “ Bentham contre les droits de l’homme ”**

Éric Millard

► **To cite this version:**

Éric Millard. B. Binoche et J.-P. Cléro (dir.) “ Bentham contre les droits de l’homme ”. *Revue française de droit constitutionnel*, 2008, pp.419-421. halshs-00360368

**HAL Id: halshs-00360368**

**<https://shs.hal.science/halshs-00360368>**

Submitted on 11 Feb 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Bertrand Binoche et Jean-Pierre Cléro « Bentham contre les droits de l'homme », PUF- Quadrige Manuels, Paris, février 2007, 274 pages.**

Il est généralement entendu, aussi bien chez les juristes que chez les philosophes ou chez les politistes, que Jeremy Bentham, comme de manière générale l'ensemble des penseurs rattachables aux divers dérivés du courant utilitariste, est un adversaire résolu des droits de l'homme. Comme par ailleurs Bentham est revendiqué comme précurseur, entre autres, des philosophies non-cognitivistes et des théories positivistes en droit, et que lui même n'était pas adversaire, loin s'en faut, de la Révolution française, et de la démocratie, il est aisé et tentant d'en tirer tous les sophismes imaginables. Cette idée d'opposition ne résiste pourtant pas à un réexamen (sur lequel Guillaume Tusseau, *Jeremy Bentham et les droits de l'homme*, Revue trimestrielle des droits de l'homme, Vol. 50, 2002, pp. 407-431) et l'ouvrage que publient Bertrand Binoche et Jean-Pierre Cléro aux PUF devrait inviter à nouveau à revenir sur les idées reçues, si l'on veut bien dépasser un titre irritant. Tout confirme ici, d'abord, que si Bentham était un adversaire inlassable des Déclarations des droits de 1789 et 1795 (comme il le fut des Constitutions de 1791 et 1795), il n'était pas nécessairement pour autant un opposant aux valeurs que ces déclarations présentent comme naturelles, sacrées et imprescriptibles (en revanche il ne les considère pas comme *étant* ni naturelles, ni imprescriptibles, ni sacrées). Tout convainc que c'est à partir de la critique acérée de ces énoncés et de leur inspiration cognitive que nous devons chercher à comprendre sa position, d'un point de vue logique et politique. Tout enfin dans cet ouvrage n'a pas pour sujet direct et exclusif cette position de Bentham, et l'on aborde de manière plus générale d'autres formes de critiques ou oppositions que droits et Déclarations ont pu susciter dans l'histoire, ou génèrent encore à l'heure actuelle. Une fois admis que le contenu ne correspond pas au titre (et passé l'irritation que ce titre conforte des idées reçues que le contenu combat), il faut aussi se dire que cela vaut bien mieux, notamment pour les spécialistes du droit constitutionnel, que ce qu'un tel titre aurait appelé.

L'ouvrage aborde en réalité trois questions successives et distinctes : d'abord est présentée une nouvelle traduction du texte de Bentham connu sous le nom de *Sophismes anarchiques*, datant de 1795 mais publié ultérieurement (1816) et dont on connaissait différentes versions, en français ou en anglais ; ensuite est proposée la réédition du texte de Bertrand Binoche *Critiques des droits de l'homme* (paru aux PUF, 1989) ; enfin sont offerts deux textes originaux de Michel Troper (*Le positivisme et les droits de l'homme*) et Etienne Balibar (*De la critique des droits de l'homme à la critique des droits sociaux*). Il existe une multitude de raisons possibles conduisant à s'opposer à ce que l'on appelle communément les droits de l'homme (expression dont la fréquence d'utilisation n'a d'égale que l'ampleur de l'imprécision). Si les textes de B. Binoche, M. Troper et E. Balibar illustrent clairement cette multiplicité (l'objectif du texte de B. Binoche étant par ailleurs de montrer que cette multiplicité a dans l'histoire revêtu une très grande équivocité, tant sur les motifs et méthodes, que sur les conséquences idéologiques et pratiques), il est clair que Bentham ne peut à lui seul participer de toutes ces oppositions. Mais il en rejoint plusieurs, et non des moindres ou des moins légitimes.

La version proposée des *Sophismes anarchiques* permet sans doute de rectifier quelques libertés qu'Etienne Dumont avaient prises lorsque Bentham lui avait confié le texte, et qu'il l'avait traduit puis tardivement publié. Elle se fonde sur l'édition anglaise du *Bentham Project* (2002) et présente dès lors l'avantage d'unifier et d'authentifier la référence ; elle ne conduira pas néanmoins à une réévaluation radicale des positions de Bentham, pour qui est familier des éditions précédentes. On y retrouve ce contraste entre une forme pamphlétaire affirmée, et parfois outrancière, propre au moment de sa rédaction, et que le titre rétabli rend bien (*L'absurdité sur des échasses, ou la boîte de Pandore ouverte, ou la Déclaration française des droits en préambule de la Constitution de 1791 soumise à la critique et à l'exposition avec une esquisse comparative de ce qui a été fait sur le même sujet dans la Constitution de 1795, et un échantillon du citoyen Sieyès*), et une méthode

rigoureuse d'analyse critique du langage des énoncés et projets, mettant au jour, phrase après phrase, les significations, les contradictions, les non-dits.

La critique de Bentham se concentre tout entière contre une doctrine, celle qui s'exprime dans les Déclarations des droits de la Révolution française, qui est inspirée d'une méta-éthique cognitiviste, et qui s'appuie sur une justification jusnaturaliste. Il s'oppose à l'idée que les valeurs qu'énoncent les Déclarations soient juridiques en elles-mêmes, parce que cette idée confond le juridique et le juste (quel que soit le sens qu'on donne à juste) : « Affirmer des *droits* de toute sorte – reconnaître en même temps qu'il ne sont pas admis par le gouvernement. Utiliser au lieu de *devoir* et *ne pas devoir*, les mots *est* ou *n'est pas*, *peut* ou *ne peut pas* » (*Sur l'usage et l'abus du mot « droit »*, p. 124). Ce n'est donc en rien une critique de la valeur de l'individu, telle que celle que l'on rencontre dans de nombreuses doctrines opposées effectivement aux droits de l'homme en tant que tels (Comte en offre une claire illustration, mise en perspective par B. Binoche) ; mais c'est une critique de la doctrine qui justifie cette valeur par l'argument du droit naturel, et qui soutient sa conséquence : le dessaisissement de l'individu pour décider de ce qui est bon pour lui.

L'analyse de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en fournit un exemple intéressant : pour Bentham, cet article signifie, et cela « en dépit de tout ce qui pourrait être fait par les lois » (p. 89 ; chez Bentham bien sûr, cela veut dire : fait par les hommes au moyen du droit), si on le rapproche de l'article 1er, que « ... tous les hommes doivent être égaux, du point de vue de la propriété et cela pour toujours, alors que celui qui a mille fois autant que mille autres personnes prises ensemble ne doit pas être privé d'une seule parcelle de ce bien, sans en avoir préalablement reçu autant de Dieu sait où » (id.). Il y a là deux dimensions complémentaires de l'opposition de Bentham (deux dimensions qui par ailleurs ne sont pas nécessairement liées) : une critique logique du langage et de l'argumentation des droits de l'homme, annonçant la critique positiviste du droit naturel ; une critique politique (utilitariste ou radicale) en faveur de la démocratie (que Bentham a effectivement formulée : chacun est le meilleur juge de son intérêt, et la majorité est meilleure juge de l'intérêt de tous que quelque minorité que ce soit), et virtuellement en faveur de droits sociaux.

Ce n'est rien moins que la question de la distinction entre l'égalité de droit et l'égalité de fait que pose en effet aussi Bentham. Question dont on sait qu'elle abreuvera une partie importante de la critique des droits de l'homme : B. Binoche en retrace l'apparition, notamment en revenant aux analyses essentielles du « jeune » Marx (libertés formelles contre libertés réelles), et E. Balibar poursuit cette interrogation, liant critiques des droits de l'homme et critiques des droits sociaux à partir d'une réflexion sur les deux formes de la modernité, et sur les problèmes qui se posent aujourd'hui pour la défense du principe d' « égaliberté ».

Surtout, ce lien entre la critique logique et la critique politique fait bonne mesure aux postures positivistes à l'égard des droits de l'homme, que reprend M. Troper. Classiquement sont rappelés que la contradiction entre droits de l'homme et positivisme n'est qu'apparente (comme chez Bentham) et que les droits de l'homme sont pour le positivisme un des objets de la science du droit, en tant qu'ils ne sont droits de l'homme que s'ils sont droits (à l'exact sens Benthamien). Surtout, M. Troper souligne d'importantes prises de position en faveur de la démocratie, qui sont des critiques fortes de la doctrine des Déclarations de droits : parce que justement elles sont des prises de position en faveur de la démocratie, et alors même qu'elles s'accompagnent d'adhésions explicite à l'idéologie (ensemble de valeurs) des droits de l'homme. Kelsen est ici pris comme illustration, ce qui n'est que justice en ce que sa conception de la démocratie est explicitement utilitariste. La défense de la démocratie chez Kelsen est liée au non cognitivisme ou au relativisme éthique : ne pouvant savoir a priori qu'elle est la décision vraie, il faut choisir une procédure de décision considérée comme légitime et efficace. Or le choix de la démocratie procédurale comme légitime suppose l'adhésion préalable à des valeurs qui sont celles des droits de l'homme : les valeurs

d'autonomie de l'individu et d'égalité de traitement par le droit entre eux. Mais alors le fonctionnement honnête de la démocratie suppose que ces idées d'autonomie et d'égalité ne demeurent pas de simples procédés rhétoriques (justificatifs ou légitimants), et que toutes les libertés qui ont un effet sur le jeu démocratique soient constitutionnellement protégées. On retrouverait un raisonnement comparable chez Bobbio (dont plusieurs textes sur la question sont réunis au Seuil sous le titre *Le futur de la démocratie*, 2007, et à qui V. Champeil-Desplats consacre une remarquable étude : *Norberto Bobbio ou l'impératif démocratique*, Michel Houdiard, 2007), malgré une conception en apparence plus substantielle de la démocratie. Et c'est bien la même approche qui existe chez Bentham, dans sa défense résolue de toutes les libertés qui permettent un jeu démocratique non faussé, c'est-à-dire une recherche transparente de l'utilité (liberté d'expression, de réunion, etc. ; cf sur ces points l'étude précitée de G. Tusseau). Voilà l'exacte signification de *cette* prétendue opposition aux droits de l'homme : affirmer comme conviction non que la démocratie est la meilleure garantie des droits de l'homme, mais que c'est la démocratie qui prime, et que la justification des droits de l'homme tient à ce que leur garantie est nécessaire pour que la démocratie fonctionne (M. Troper, p. 244).

Eric Millard  
Centre de Théorie et analyse du droit  
UMR 7074 (CNRS- U Paris X)